

**CONDITIONS PARTICULIERES**  
**DU CONTRAT D'ACHAT PAR EDF DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE**  
**PAR DES INSTALLATIONS RETENUES A L'ISSUE DE L'APPEL D'OFFRES BIOMASSE**  
**Contrat n°**

**Les documents suivants sont joints au contrat :**

- **annexe 1 : réponse du producteur à l'appel d'offres, aux conditions fixées dans le cahier des charges**
- **annexe 2 : cahier des charges de l'appel d'offres « biomasse-biogaz »**
- **annexe technique décrivant le périmètre de l'installation avec l'emplacement de tous les comptages, leur description précise ainsi que la formule de calcul du V**

**CONDITIONS PARTICULIERES**  
**COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES**

---

**0 - NOM OU DENOMINATION SOCIALE DE L'ACHETEUR**

---

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 924 433 331 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, dont le siège social est situé à Paris (8ème),  
dénommé ci-après “l’acheteur”

---

**1 - NOM OU DENOMINATION SOCIALE DU PRODUCTEUR**

---

....., dont le siège social est à ...,  
dénommé ci-après “le producteur”

---

**2 - CONSISTANCE DE L' INSTALLATION**

---

**2.1 Nom de l'installation**

.....  
Date de l'autorisation d'exploiter :

**2.2 Situation**

- Adresse :
- Code postal :
- Commune :

### 2.3 Caractéristiques principales

- nombre et type de générateurs ( <i>synchrones / asynchrones</i> ) :	..... .....
- puissance de référence <sup>1</sup> ( <b>Pref</b> )	..... kW
- puissance installée éligible à l'appel d'offres <sup>2</sup> ( <b>Pao</b> ) :	..... ...kW
- puissance maximale autoconsommée <sup>3</sup> :	..... ....kW
- productibilité <sup>4</sup> moyenne annuelle estimée :	..... ....kWh
- fourniture <sup>5</sup> moyenne annuelle estimée :	..... ....kWh
- disponibilité estimée ( <b>D</b> ) :	..... heures
- fraction de l'énergie entrante des combustibles fossiles <sup>6</sup> :	..... %

### 2.4 Puissance instantanée valorisée aux conditions de l'appel d'offre

- La puissance instantanée valorisée aux conditions de l'appel d'offres est calculée selon la formule figurant à l'article 6 des conditions générales.
- La puissance instantanée valorisée aux conditions de l'appel d'offres est la puissance instantanée mesurée par le comptage dédié à l'installation éligible à l'appel d'offres. Le producteur s'engage alors à ne pas diminuer la puissance de référence jusqu'à la date d'échéance du présent contrat<sup>7</sup>.

( cocher l'option choisie )

### 2.5 Efficacité énergétique nominale

La valeur de l'efficacité énergétique nominale figurant dans la réponse à l'appel d'offres biomasse (jointe en annexe 1) est : **Vnom** = ...

---

## 3 – RACCORDEMENT ET POINT DE LIVRAISON

### 3.1 Raccordement

Le raccordement de l'installation de production a fait l'objet d'une convention de raccordement avec le gestionnaire du réseau public concerné en date du .....

Une convention de service de décompte a été établie avec le gestionnaire du réseau public concerné à la date du ..... (*uniquement si l'installation est raccordée au réseau public par l'intermédiaire d'un réseau électrique privé*).

Le producteur a mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article 3 des conditions générales du présent contrat, les dispositions nécessaires à son rattachement au périmètre d'équilibre désigné par l'acheteur.

<sup>1</sup> Somme des puissances électriques installées sur le site à la date de publication de l'appel d'offres

<sup>2</sup> Différence entre la puissance totale installée et la puissance de référence ; elle est déclarée dans le formulaire de réponse à l'appel d'offres.

<sup>3</sup> Par les auxiliaires de l'installation objet du présent contrat

<sup>4</sup> Energie électrique produite par l'installation objet du présent contrat 4

<sup>5</sup> Energie électrique produite par l'installation objet du présent contrat et éventuellement diminuée de la consommation des auxiliaires de l'installation en fonction de l'option retenue au §3.4

<sup>6</sup> par rapport à l'énergie entrante totale

<sup>7</sup> En cas de non-respect de cet engagement, la puissance instantanée valorisée aux conditions de l'appel d'offres est calculée en application des dispositions de l'article 6 des conditions générales

### 3.2 Point de livraison

Le point de livraison et la limite de propriété sont définis dans le contrat d'accès au réseau ou, le cas échéant, dans la convention de service de décompte.

### 3.3 Tension de livraison

La tension nominale de livraison est de ..... volts.

### 3.4 Alimentation des auxiliaires

*1ère variante : les auxiliaires sont alimentés par un raccordement spécifique*

Le producteur fournit à l'acheteur la totalité de l'énergie produite par l'installation objet du présent contrat.

Le point de livraison de la production de l'installation objet du présent contrat est physiquement distinct du point de livraison de l'électricité qu'il consomme lui-même ( auxiliaires de l'installation ).

Les auxiliaires de l'installation sont alimentés par un raccordement dédié et leur consommation fait l'objet d'un contrat de fourniture spécifique.

*2<sup>ème</sup> variante : les auxiliaires sont alimentés par le réseau intérieur du site*

Le producteur fournit à l'acheteur la totalité de l'énergie produite par l'installation objet du présent contrat.

Le point de livraison de la production de l'installation objet du présent contrat est physiquement distinct du point de livraison de l'électricité qu'il consomme lui-même ( auxiliaires de l'installation ).

Les auxiliaires de l'installation sont alimentés par le réseau électrique intérieur du site industriel d'accueil et leur consommation est intégrée à la consommation électrique de ce site.

---

## 4 - DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE COMPTAGE

---

### 4.1 Comptage de l'énergie électrique fournie

Le comptage est effectué à la tension de ..... volts.

La description complète du matériel de comptage est faite dans le contrat d'accès au réseau ou, le cas échéant, dans la convention de service de décompte.

La propriété des comptages, les modalités d'entretien et le contrôle de ces appareils sont précisés dans le contrat d'accès au réseau ou, le cas échéant, dans la convention de service de décompte.

Le gestionnaire du réseau public transmet à l'acheteur les données de comptage nécessaires au contrôle des factures émises par le producteur.

### 4.2 Description et localisation des comptages servant au calcul de l'efficacité énergétique V

La nomenclature et l'emplacement des comptages sont indiqués dans l'annexe technique .

---

## 5- PRIX D'ACHAT

---

Le prix proportionnel d'achat applicable dans le cadre du présent contrat résulte de la mise en œuvre des dispositions énoncées à l'article 7 des conditions générales.

Le prix proportionnel p0 appliqué à l'origine du présent contrat est égal à :  
.....€/MWh HT au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

## 6- INDEXATION DES TARIFS D'ACHAT

---

Les tarifs mentionnés à l'article 5 des présentes conditions particulières sont indexés conformément à l'article 7 des conditions générales (indexation selon le coefficient **K**).

Les valeurs de référence des indices connues au **1<sup>er</sup> janvier 2004** sont les suivantes :

**ICHTTS1o =** 123,6 (août 2003, Moniteur du 2 décembre 2003)  
**PPEIo =** 101,7 (septembre 2003, INSEE)  
**TCHO =** 109,3 (décembre 2003, INSEE)

## 7 - IMPOTS ET TAXES SUIVANT LA LEGISLATION EN VIGUEUR

---

A la date d'effet du présent contrat, la taxe applicable est la TVA au taux de 19,6 %.

## 8 - REGLEMENT DES FACTURES

---

Le règlement des sommes dues par l'acheteur sera effectué, comme indiqué à l'article IX des conditions générales.

## 9 - DATE D'EFFET, DUREE ET CONDITIONS D'EXÉCUTION DU CONTRAT

---

Conformément à l'article 10 des conditions générales :

- Le présent contrat prend effet le ..... , date de la mise en service industrielle de l'installation.
- Sa date d'échéance est le **11 février 2022**.

## 10 - SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE

---

*1<sup>ère</sup> variante :*

Le producteur déclare ne pas souscrire de contrat de fourniture d'énergie électrique pour alimenter les auxiliaires de l'installation objet du présent contrat.

*2<sup>ème</sup> variante :*

Le producteur déclare souscrire un contrat de fourniture d'énergie électrique permettant d'assurer l'alimentation des auxiliaires de l'installation objet du présent contrat.

## 11 - MONTANT DES FRAIS DE TIMBRE DU PRESENT CONTRAT

---

NEANT

(décret n° 63655 du 6 Juillet 1963).

Fait en deux exemplaires, à ..... , le .....

**L'ACHETEUR**

Représenté par  
En sa qualité de

**LE PRODUCTEUR**

Représenté par  
En sa qualité de